

JEU « LA ROUE 100% GAGNANTE »

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Article 1 – Principe du Jeu

La Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Société Anonyme à Conseil d'Administration inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 393 376 801 et dont le siège social est au 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « LA ROUE 100% GAGNANTE » (Ci-après dénommé : le « **Jeu** ») du 08/09/2025 – 00H01 au 08/11/2025 – 23H59 (ci-après dénommé : la « **Période du Jeu** ») en France métropolitaine (Corse incluse) selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Article 2 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les participants du présent Règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la ou les Dotations(s) – telles que définies ci-après, qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, capables, résidentes en France métropolitaine et âgées de minimum 18 ans révolus au 08/09/2025 ayant souscrit un abonnement magazine auprès d'ADLPartner et ayant eu accès au site du Jeu via le formulaire de commande d'abonnement magazine (ci-après dénommé(s) le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant contribué à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la Dotation.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Internet dans les conditions fixées au présent Règlement. Aucune participation ne pourra être enregistrée par téléphone et/ou par courrier.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu et dotations mises en Jeu

4.1. Modalités de participation

Pour participer, et tenter de gagner l'une des Dotations mises en jeu, le Participant doit :

1. avoir souscrit un abonnement magazine auprès de la société ADLPartner avant le 08/11/2025 – 23H59 ;
2. accéder au site du Jeu via une bannière annonçant le jeu ;
3. accepter les mentions légales et cliquer sur « Je tourne la roue » ;
4. découvrir immédiatement la dotation gagnée.

Il est précisé que l'accès au site est strictement personnel et qu'il est prohibé de transmettre le lien personnel d'accès au site à d'autres personnes. Ceci serait considéré comme une fraude, susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate des Participants soupçonnés de fraude.

La participation au Jeu présume de la participation par la personne ayant souscrit l'abonnement magazine.

4.2. Cadeau gagnant = « dotation »

La participation permet de remporter la dotation indiquée sur la page de confirmation parmi les dotations suivantes :

- 1 (un) x virement bancaire de 1 000 € TTC*
- 2 (deux) x un virements bancaires unitaires de 500 € TTC*
- 5 (cinq) x virements bancaires unitaires de 100 € TTC*
- Pour tous les autres participants, un virement bancaire de 50 € TTC*

Les bons cadeaux seront matérialisés sous forme de virements bancaires. Le virement sera effectué, dans un délai indicatif de 6 semaines à compter de la date réception de l'email de confirmation de gain, sur le compte bancaire Caisse d'Épargne des gagnants.

Le participant recevra par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de sa commande.

Il est précisé qu'il pourra être demandé au gagnant de justifier de son identité dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. A défaut, il pourra perdre le bénéfice de sa dotation.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles enregistrées, sans que la Société Organisatrice n'en ait été avertie, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer sa Dotation.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité lors de la participation l'empêchant de contacter le gagnant ou de lui attribuer sa Dotation.

Dans ces hypothèses, la Dotation sera remise au gagnant suppléant. Si ce dernier ne peut être joint ou ne prend pas possession de sa Dotation, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation et la Société Organisatrice l'offrira à une association caritative de son choix.

En tout état de cause, si la Société Organisatrice ou ses partenaires soupçonnent une fraude des Participants, ils se réservent la possibilité de supprimer la participation et la Dotation du Participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé que chaque Dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces Dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non-cessible.

Les Dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'utilisation de leur Dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation des Dotations.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité d'une Dotation (temporaire ou définitive), de modifier en cours de Jeu la nature des Dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un dédommagement de quelque nature que ce soit des gagnants.

Article 5 - Détermination et remise des Dotations

5.1. Détermination des Dotations

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables, réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de remplir les conditions prévues au présent règlement). L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas en été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

La liste des instants gagnants, ainsi que des dotations associées, sont déposés chez Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

5.2. Remise des Dotations

Avant toute remise d'une Dotation, la Société Organisatrice du Jeu pourra vérifier l'authenticité et la validité de la participation et refuser notamment les participations présentant un caractère suspect et/ou anormal.

Il pourra être exigé du gagnant de signer une déclaration écrite sous serment et de signer tous les documents requis par la loi pour la remise de sa Dotation. Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne sa Dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

La Dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant ou au gagnant suppléant, ou qui serait retournée pour toutes causes ne sera ni réattribuée, ni renvoyée mais offerte à une association caritative par la Société organisatrice. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

Une fois la Dotation envoyée au gagnant (délivrée par le partenaire du Jeu), le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu : <https://la-roue-des-cadeaux.fr> où il peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement jusqu'au 08/11/2025 inclus.

Le règlement 300_A est déposé auprès de Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Langer.

Article 7 – Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Elle pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Notamment en cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, ou si les circonstances

l'exigent, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie ou dédommagement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

En cas de défaut ou d'erreur d'impression ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression et la distribution d'un nombre plus important que prévu d'Éléments de Jeu donnant droit à l'attribution d'une Dotation, les Dotations redeviendront la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera de façon discrétionnaire et qui se réserve le droit d'organiser une nouvelle réattribution des Dotations selon de nouvelles modalités à définir.

Article 8 – Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les modalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur l'article 6 alinéa 1 (b) du RGPD.

Le responsable de traitement est la Société ADLPartner (groupe Dékuple), 3 avenue de Chartres 60500 Chantilly.

Les données collectées dans le cadre de la souscription magazine étant nécessaires pour le traitement du Jeu, tout Participant qui solliciterait l'effacement des siennes avant la fin de la Période de Jeu ne pourrait plus participer au Jeu ni recevoir l'une des Dotations.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de ADLPartner;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les autorités de contrôle et les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de contrôle, d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité, pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition (y compris à la prospection commerciale), d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo-abo061@dekuple.com

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation et le présent règlement. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu et/ou de connexion au Site du Jeu et/ou de consultation du Règlement du Jeu ne sont pas remboursés.

Article 10 – Connexion et utilisation

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne verra pas non plus sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réception ou non-réception du message de contact/confirmation de la Dotation par les gagnants, quelle qu'en soit la raison, ou, si les données relatives à l'inscription ou l'identité d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat).

Pour toute difficulté rencontrée afin de bénéficier de l'une des Dotations gagnées sur le site Internet de l'un des partenaires concernés, les Participants suivront la procédure décrite sur le site Internet de ce partenaire en cas de difficultés techniques rencontrées afin de récupérer leurs Dotations.

Article 11 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes liés au Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de Jeu et/ou au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Article 12 – Responsabilité et litige

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les Dotations de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des Dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres frauduleuses sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) Dotation(s) mis(es) en Jeu.

L'utilisation de (i) robots, (i) logiciels, (i) adresses mails temporaires (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

En cas d'exclusion du Jeu, aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le partenaire de gestion du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la jouissance des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession, et / ou du fait de leur utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers ou courriels qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateur Improov Marketing
Jeu N° 300_A – LA ROUE 100% GAGNANTE
Immeuble le Mercure C
485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement, soit le 08/12/2025.

Il est précisé que les modalités du Jeu de même que les Dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

EXTRAIT DE REGLEMENT DU JEU « LA ROUE 100% GAGNANTE » :

La Société Dékuple organise, du 08/09/2025 au 08/11/2025 inclus, un jeu avec obligation d'achat réservé aux clients Caisse d'Epargne Hauts de France ayant reçu l'offre*.

Pour participer, il suffit de souscrire un abonnement magazine auprès d'ADLPartner (Groupe Dékuple) avant la date limite du 08/11/2025. Une seule participation par personne et par commande sera prise en compte parmi les commandes renvoyées dans les délais et n'ayant fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation. Aucune participation ne pourra être enregistrée par téléphone ou par courriel.

Les dotations mises en jeu par instants gagnants* sont :

- 1 virement bancaire de 1 000 € TTC*
- 2 virements bancaires unitaires de 500 € TTC*
- 5 virements bancaires unitaires de 100 € TTC*
- Pour tous les autres participants, un virement bancaire de 50 € TTC*

*Règlement complet et modalités de participation disponible sur le site du Jeu jusqu'au 08/11/2025.

Le règlement complet de ce jeu (N° 300_A) ainsi que la liste des instants gagnants sont déposés auprès de Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Les informations recueillies lors de votre participation à notre jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par ADLPartner (Groupe Dékuple), DPO Partenariat Caisse d'Epargne, 3 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil pour vous faire parvenir votre gain à notre jeu. Elles sont conservées pendant 6 mois après la date effective de remise du lot au gagnant et sont destinées au Service Tirages ADLP (Groupe Dékuple).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

DPO ADLPartner (Groupe Dékuple), 3 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil ou dpo-abo061@dekuple.com